

Année	n° CM	n° DCM	page
2018	08	100	1/2

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
et d'affichage
29 novembre 2018

A/R préfecture
10 décembre 2018

Date d'affichage
10 décembre 2018

Nombre de conseillers

En exercice	26
Présents	19
Votants	26

L'An deux mille dix-huit

Le 6 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger MELLOUET, Maire,

Etaient présents :

Daniel GERVOT, Michel COADOUR, Chantal GARREC, Didier GUEDES, Ernestine GUILLERM, Pascal PRIGENT, Alain POQUET, Gwenola COLLIU, Denis LE BLAYO, Frédéric PERROT, Johanne LE MEUR, Christophe LE ROUX, Micheline CHATILLON, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Maryline LE GRAËT, Isabelle MAUGEAIS, Sylvie BONTONNOU-LE BRIS.

Procurations données :

Laura JAMBOU a donné procuration à Chantal GARREC,
Nathalie DINJAR a donné procuration à Didier GUEDES,
Chantal CULIOLI a donné procuration à Gwenola COLLIU,
Louis HELPIN a donné procuration à Alain POQUET,
Luc LEBRUN a donné procuration à Michel COADOUR,
Carine ROUZE a donné procuration à Christophe LE ROUX,
Cécile TREBAOL a donné procuration à Ernestine GUILLERM.

Monsieur Christophe LE ROUX a été élu secrétaire de séance.

DCM 2018-100

Objet :

Finances

Instauration de majorations financières en cas de non-respect du règlement intérieur des accueils périscolaires et extra-scolaires

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que l'accueil de loisirs de Pont-de-Buis lès Quimerc'h propose différents temps d'accueil des enfants: les garderies du matin et du soir, les mercredis et les vacances scolaires.

Sur ces trois types d'accueil, les professionnels de la Maison de l'Enfance sont confrontés à des difficultés d'organisation dues au non-respect du règlement intérieur par les familles :

- des parents récupèrent leurs enfants après les horaires de fermeture de la maison de l'enfance,
- des parents ne respectent pas les délais d'inscription,
- des parents inscrivent leurs enfants mais ceux-ci ne sont finalement pas présents.

Cela entraîne des difficultés d'organisation pour les équipes de la Maison de l'Enfance mais aussi des surcoûts (agents présents au-delà des horaires d'ouverture officiels de la structure, effectifs d'encadrement ou repas prévus pour des enfants finalement absents etc.).

Les avis des commissions Enfance-jeunesse-éducation et Finances-Personnel ont été recueillis les 26 et 27 novembre 2018. Aussi, il est proposé de reprendre le règlement de fonctionnement de la Maison de l'enfance en y ajoutant des tarifs majorés et des pénalités financières en cas de non-respect des règles, à savoir :

Année	n° CM	n° DCM	page
2018	08	100	2/2

	Inscriptions hors délais (le jour même pour la garderie, - de 48h avant la garde pour les mercredis et les vacances)	Enfants inscrits et absents	Enfants récupérés hors des horaires de l'ALSH
Garderie	Refus de l'inscription si ALSH complet ou majoration de 2 € si possibilité d'accueil*	Facturé*	<ul style="list-style-type: none"> • Majoration dès le 1^{er} retard (10 €/1/4 d'heure, tout 1/4 d'heure commencé est du) • Avertissement dès le 3^{ème} retard
Mercredis	Refus de l'inscription si ALSH complet ou majoration si possibilité d'accueil de 7 € pour la journée, 3 € pour la demi-journée*	Facturé*	
Vacances scolaires	Refus de l'inscription si ALSH complet ou majoration si possibilité d'accueil de 7 € la journée, 3 € la demi-journée*	Facturé*	

*sauf cas exceptionnels, sur justificatifs

Le projet de règlement de fonctionnement de l'ALSH est joint à la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de fonctionnement de l'ALSH,
- d'approuver l'instauration de ces tarifications telles que présentées ci-dessus.

Fait à PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H, le 7 décembre 2018,

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Roger MELLOUËT

